

Dénomination du produit :
Afer Avenir Senior

Identifiant d'entité juridique :
969500I18NMAQRLCZ492

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social :	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?



Afer Avenir Senior (ci-après la « SICAV ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour ce faire, la SICAV investit entre 80% et 100% de son actif net en actions. Ces titres relèveront d'émetteurs de la zone euro et dans la limite de 10% de l'actif net de pays émergents. Il seront sélectionnés sur la base d'exclusions sectorielles ESG liées à la tendance du vieillissement de population, et devront afficher les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG de MSCI ESG Research,.

Parmi les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG, peuvent être cités pour exemple :

- Environnement : les émissions carbone, le stress hydrique, la biodiversité, les émissions toxiques ou les déchets
- Social : gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données
- Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires

Compte-tenu de l'objectif de gestion et de la stratégie de gestion mise en œuvre, la performance de la SICAV ne peut être comparée à celle d'un indicateur pertinent.

Toutefois, à titre indicatif, la performance de la SICAV pourra être comparée à celle de l'indice Eurostoxx Sector Exclusions, constitué des principales capitalisations de la zone Euro, libellé en euro, présentes dans l'indice EUROSTOXX® duquel ont été exclus les valeurs appartenant aux industries pétrole et gaz, chimie, matériaux de base, services aux collectivités et industrie à l'exception du secteur des équipements électroniques et électriques, tels qu'ils figurent au sein de l'Industry Classification Benchmark (ICB) et dont le poids maximal dans la composition de l'indice pour chaque valeur a été limité à 5% maximum. Cet indice est calculé et publié quotidiennement par la société STOXX Limited. Cet indicateur a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le score ESG calculé selon la notation de MSCI ESG Research est l'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer l'atteinte de chaque caractéristique environnementale ou sociale promue par la SICAV. Pour la méthode de calcul de ce score, se référer à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Le score ESG de MSCI ESG Research sur l'univers d'investissement est également utilisé afin de vérifier que la note ESG globale de la SICAV surperforme celle de l'univers d'investissement de départ (après avoir appliqué un filtre d'exclusions sectorielles et un filtre d'exclusions liées à la tendance du vieillissement de la population et hors les cinq industries ICB exclues de l'univers d'investissement).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Non applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs des durabilités sont les suivantes :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Indicateur d'incidence négative	Notation ESG Méthodologie MSCI	Politiques d'exclusion	Analyse de controverses	Politique d'engagement	Politique de Vote
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement					
1. Emissions de GES scope 1 – 2 – 3 et totales	X	X <i>Charbon / pétrole et gaz</i>	X	X	X <i>Say on Climate</i>
2. Empreinte carbone				X	X <i>Say on Climate</i>
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	X			X	X <i>Say on Climate</i>
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		X <i>Charbon / pétrole et gaz</i>		X	X <i>Say on Climate</i>

5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	X		X		
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	X				
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	X		X	X	
8. Rejets dans l'eau	X		X		
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	X		X		
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption					
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE		X <i>Pacte mondial</i>	X	X	
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		X <i>Pacte mondial</i>	X	X	
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé			X		
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	X			X	X
14. Exposition à des armes controversées		X <i>Armes controversées</i>			
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales					

Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	X	X <i>Pacte mondial</i>	X	X	
---	---	---------------------------	---	---	--

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement de la SICAV permet d'investir dans des émetteurs exposés aux secteurs qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés, à travers la hausse des besoins liée à cette transformation démographique (comme par exemple l'accompagnement médical, la mobilité ou encore l'épargne financière...).

La SICAV suit une approche sur l'ensemble du cycle de vie des seniors et notamment leurs besoins à différentes périodes de leur séniorité :

- de 60 à 70 ans : confort et bien-être global, et stabilité financière ;
- de 70 à 80 ans : éveil physique et intellectuel, et mobilité ;
- 80 ans et plus : hébergement et accompagnement médical.

Selon l'appréciation du gérant, les secteurs identifiés comme tels au regard de la Global Industry Classification Standard (GICS) de niveau 3 pouvant tirer parti du vieillissement de la population sont par exemple (liste non-exhaustive) :

- de 60 à 70 ans : la consommation discrétionnaire, la finance, etc.
- de 70 à 80 ans : la technologie, les services de communication, etc.
- 80 ans et plus : la santé, l'immobilier, etc.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par la SICAV sont les suivants :

Les valeurs composant l'univers de départ du Fonds (les valeurs de l'indice Eurostoxx Sector Exclusions) sont appréciées au regard de leurs pratiques en matière de bonne gouvernance.

La SICAV applique ensuite deux filtres d'exclusions :

Un filtre d'exclusions sectorielles ESG :

Toutes les entreprises des secteurs suivants sont exclues de l'univers d'investissement :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Toutes les entreprises en lien avec le secteur du tabac :
 - Producteur de tabac ;
 - Distributeur, fournisseur ou détaillant dans l'industrie du tabac générant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires.

- Toutes les entreprises en lien avec le secteur du charbon :
 - Qui ont une activité d'extraction de charbon thermique (mines) ;
 - Qui développent de nouveaux projets charbon thermique ;
 - Qui réalisent plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées au charbon thermique ;
 - Dont la production d'électricité à partir de charbon thermique ou, à défaut, la capacité installée excède 20% ;
 - Dont la production de charbon thermique dépasse 10 millions de tonnes ;
 - Dont la capacité installée des centrales à charbon dépasse 5 GW.

Un filtre d'exclusions liées à la tendance du vieillissement de la population :

Sont systématiquement exclues toutes les entreprises en lien avec les secteurs suivants conformément à l'ICB, qui, selon l'approche du gérant, ne s'insèrent pas dans la thématique spécifique du cycle de vie des seniors :

- Pétrole et gaz
- Chimie
- Matériaux de base
- Services aux collectivités
- Industrie à l'exception du secteur des équipements électroniques et électriques

Une fois l'application des deux filtres d'exclusion et les valeurs sélectionnées, le score ESG du portefeuille doit, à tout moment, être supérieur au score ESG de l'univers de départ (hors les cinq industries ICB ci-dessus).

La SICAV s'appuie des prestataires externes suivants pour mener à bien la sélection et le filtrage des valeurs :

- MSCI ESG Research pour les exclusions sectorielles liées au tabac, pour l'analyse des pratiques en matière de bonne gouvernance ainsi que pour le calcul du score ESG du portefeuille,
- La Global Coal Exit List établie par Urgewald pour les exclusions sectorielles ESG liées au charbon,
- La Global Industry Classification Standard telle que définie par Dow Jones et FTSE

Pour sélectionner les titres selon les critères ESG, la Société de Gestion s'appuie sur le référentiel du prestataire externe MSCI ESG Research. Le référentiel de MSCI ESG Research identifie 35 critères appartenant à 10 thématiques, avec une différence de pondération des critères pour chaque secteur en fonction de leur matérialité pour celui-ci :

3 piliers	10 thèmes	35 critères, dont :
Environnement	Changement climatique	Emission de Carbone, efficacité énergétique, empreinte carbone, vulnérabilité au changement climatique
	Ressources naturelles	Stress hydrique, matières premières, biodiversité

	Pollution et déchets	Emissions toxique et déchet, déchets électroniques, déchets d’emballage
	Opportunités environnementales	Bâtiments verts, technologie verte, énergie renouvelable
Social	Capital humain	Santé et sûreté au travail, gestion du travail, développement du capital humain
	Responsabilité des produits	Qualité et sûreté des produits, sécurité des données, investissement responsable
	Opposition des parties prenantes	Approvisionnement controversée, relations avec la Communauté
	Opportunités sociales	Accès aux services de communication, accès aux services de santé, accès aux services de la finance
Gouvernance	Gouvernance d’entreprises	Conseil d’Administration, rémunération, structure, comptabilité
	Comportement des entreprises	Ethique des affaires, transparence fiscale

L’analyse des controverses est partie intégrante du processus d’analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l’entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire.

Selon la politique de MSCI ESG Research, les données sous-jacentes au score ESG sont mises à jour au moins une fois tous les 18 mois.

La part des valeurs et des titres analysés ESG dans le portefeuille est supérieure à 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l’actif net de la SICAV hors liquidités). Dans la limite de 10% maximum de l’actif, le gérant pourra toutefois sélectionner des valeurs ou des titres (tels que les titres de créance ou sociétés non couvertes par l’analyse ESG de MSCI ESG Research) ne disposant pas d’un score ESG.

De plus, les exclusions normatives et sectorielles appliquées par la Société de Gestion sont les suivantes :

- Violations des 10 principes du Pacte mondial
- Armes controversées
- Charbon
- Tabac
- Pétrole et gaz

- ***Quel est le taux minimal d’engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l’application de cette stratégie d’investissement ?***

Non applicable.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

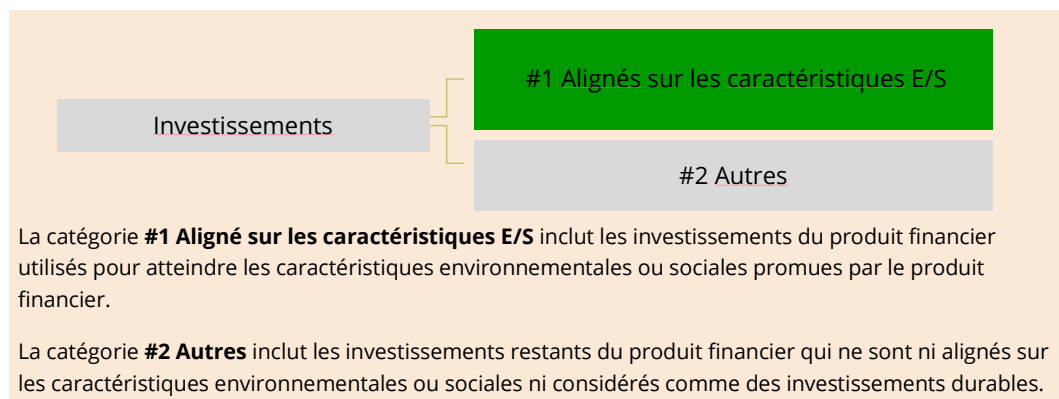
Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies :

1. L'analyse des pratiques de gouvernance au sein de la notation basée sur les scores MSCI ESG Research : le Conseil d'Administration, la structure de rémunération, la comptabilité, l'éthique des affaires et la transparence fiscale sont des critères évalués dans le pilier Gouvernance.
2. Le suivi hebdomadaire des controverses sociales et environnementales opéré par les équipes de la Société de Gestion.
3. La politique d'exclusion de la Société de Gestion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 : "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin »¹. Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente sur ce principe et qui n'ont pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.
4. La politique de vote et d'engagement actionnarial, pour les valeurs investies en actions. Elle s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). D'une part, dans le cadre de la politique de vote, la Société de Gestion peut avoir recours à plusieurs actions dans le cadre des assemblées générales (dialogue, question écrite, dépôt de résolution, vote contestataire, etc.). De plus, la politique d'engagement se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance. Cette politique d'engagement fait l'objet d'un processus d'escalade, qui peut également se traduire par un dépôt de résolution ou un vote contestataire.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La SICAV a au moins 70% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Au sein de la poche #2 Autres :

- La part des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ne pourra excéder 10% maximum de l'actif net de la SICAV.
- Un maximum de 10% de l'actif net de la SICAV sera constitué de liquidités et de produits dérivés.
- La SICAV pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC.

¹<https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/#lutte-contre-la-corruption>

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

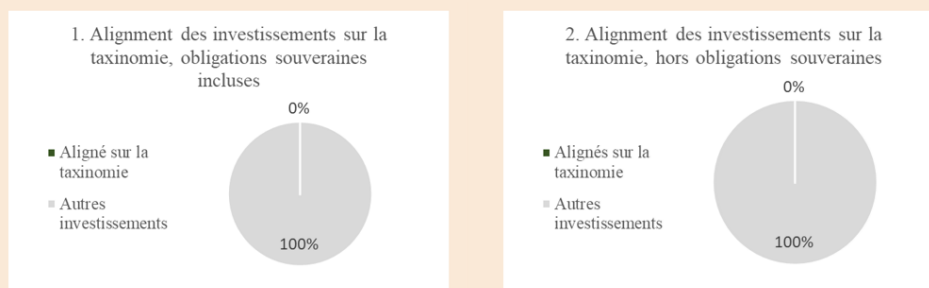
L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par la SICAV.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La SICAV ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxinomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxinomie sur lequel s'engage la SICAV est de 0%.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 30% de l'actif net de la SICAV, consisteront en :

- Des liquidités et des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché dans une limite totale de 10%
- Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG dans une limite de 10%.
- Des parts ou actions d'OPC dans une limite de 10%.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par la SICAV.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :**

Les informations spécifiques au SICAV sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.afer.fr/support/afer-avenir-senior/>